

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 16 mars 2012
(convocation du 5 mars 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Seize Mars Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain à partir de 11h25
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard
M. GAUTE Jean-Michel à Mme. PARCELIER Muriel
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10h15
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 10h
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10h
Mme. CHAVIGNER Michèle à M. DUART Patrick
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
M. DAVID Yohan à M. SOUBIRAN Claude à partir de 10h
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques
M. DUPOUY Alain à M. MOGA Alain
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. GUICHOUX Jacques à M. TRIJOLET Thierry
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h30
M. GUYOMARC'H Jean-Paul à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 12h
M. JOUBERT Jacques à M. GARNIER Jean-Paul
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel
M. LOTHAIRE Pierre à M. DUCASSOU Dominique
M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
M. MERCIER Michel à M. PAILLART Vincent
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck jusqu'à 10h50
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. ROBERT Fabien à Mme. FAYET Véronique
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. COLLET Brigitte

LA SEANCE EST OUVERTE

**Poste de chef de projet informatique-domaine SIG - Direction des Systèmes
d'Information - Pôle administration Générale - Recours à un agent contractuel -
Autorisation - décision**

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le poste de chef de projet informatique à la direction des systèmes d'information au pôle administration générale est vacant.

Afin de pourvoir ce poste, une publicité légale a été réalisée auprès du centre département de gestion le 28 octobre 2011.

Au terme de cette publicité, la Communauté Urbaine de Bordeaux n'a été destinataire d'aucune candidature de fonctionnaire correspondant pleinement au profil recherché. En conséquence, compte tenu de la fonction très spécifique et d'innovation technique de ce poste, le recrutement d'un cadre A contractuel au titre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 est envisagé pour une durée de 3 ans.

L'agent conduira et/ou participera à des projets informatiques à composante SIG. Ainsi, il sera chargé de réaliser les études préalables et détaillées, de concevoir et de réaliser les applications informatiques, de rédiger les cahiers des charges nécessaires à la réalisation d'applications informatiques par des prestataires, d'assurer les activités liées à l'intégration de progiciels ou de développement réalisés par des prestataires. Enfin, il assistera les utilisateurs ainsi que les autres chefs de projets, notamment sur les composantes SIG des dossiers. Il sera également amené à dispenser des formations et à assurer des activités liées à la maintenance de progiciels ou de développement fournis par des prestataires.

Le candidat devra bénéficier d'une formation supérieure en géomatique ou en informatique et disposer d'une expérience tant dans la conduite de projets SIG que dans le développement d'applications en environnement web. Il devra détenir également des compétences techniques en géomatique (systèmes de projection, données géographiques, cartographie, normes du domaine SIG) qui devront s'accompagner de connaissances des SGBDR (Oracle,...) et de leurs fonctions spatiales, des logiciels SIG (MapServer, Apic, ArcGIS) et de leurs environnements de développement (PHP,MapScript, Apic ASL, ArcObjects, SQL).

En application de la délibération n°2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération sera alors fixée en référence au grade des ingénieurs territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 28 913.16 euros (1^{er} échelon d'ingénieur, indice brut 379 indice majoré 349) et 44 809.80 euros (10^{ème} échelon d'ingénieur Indice brut 750 Indice majoré 619).

Cette rémunération brute annuelle sera indexée sur la revalorisation des traitements de la fonction des traitements de la fonction publique territoriale, somme à laquelle il conviendrait d'ajouter la somme brute annuelle de 1 083.96 euros au titre des primes semestrielles.

Les crédits nécessaires à ce recrutement seront prélevés au chapitre 012-article 64131-fonction 0200, soit un montant annuel maximum de 65 221.80 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-5^{ème} alinéa ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°2006/0828 du Conseil de Communauté du 24 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Compte tenu de la spécificité du poste de chef de projet informatique – domaine SIG, le recours à un agent contractuel est envisagé à la direction des systèmes d'information au pôle Administration Générale.

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé d'autoriser le recours à un agent contractuel pour occuper le poste de chef de projet informatique – domaine SIG au sein de la direction des systèmes d'information au pôle Administration Générale.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 mars 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
20 MARS 2012**

PUBLIÉ LE : 20 MARS 2012

M. JEAN-MARC GAÜZERE